

Peine capitale

d'aveux auquel se livrent les procureurs de la Couronne et les Avocats de la défense. Ils se réunissent allègrement toutes portes closes et s'entendent sur un accusation de moindre gravité pour obtenir facilement une condamnation et une libération rapide. On a que trop tardé à remédier à ce système. M. Les Bewley, ancien juge de cour criminelle, a remis sa démission au Procureur général parce que, a-t-il dit: «Le marchandage d'aveux est la maladie vénérienne de l'appareil de la justice du Canada».

M. Caldwell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député dont je partage l'opinion. Je voudrais aussi lui faire part de certains renseignements. Le député de Peterborough (M. Domm) parlait de notre système de justice. Je voudrais signaler à la Chambre que j'ai déjà eu l'honneur de faire partie d'un jury dans un procès pour une affaire de meurtre, expérience que les députés n'ont peut-être jamais vécue. Il y aura toujours des gens pour craindre que l'on ne condamne un innocent. J'aimerais dire au député que lorsqu'on fait partie d'un jury dans un procès pour meurtre, on veut être sûr à 150 p. 100. Si le député faisait partie d'un jury dans des circonstances similaires, je crois qu'il conviendrait que s'il avait le moindre doute, il rendrait un verdict d'innocence. Beaucoup de gens s'opposent à la peine capitale à cause du risque de condamner une personne innocente. Comme j'ai moi-même déjà fait partie d'un jury, je peux dire à la Chambre que c'est l'expérience la plus déchirante que l'on puisse traverser et que s'il y restait le moindre doute, la personne ne serait certainement pas condamnée.

Je suis sûr que les électeurs du député lui diront qu'ils sont contre la peine capitale en général, mais que dans certains cas précis, ils y souscriraient. Que peut répondre à cela le député? Pouvons-nous avoir un rétablissement de la peine capitale uniquement dans certaines affaires? Comment pouvons-nous rétablir la peine capitale de sorte qu'elle ne s'applique qu'aux crimes odieux dont ont parlé le député lui-même et le député de Peterborough? Nous sommes dans une situation un peu délicate parce que beaucoup de personnes s'opposent à la peine de mort. Cependant, il y en a aussi d'autres qui sont favorables à son rétablissement dans certains cas. Comment le député prévoit-il tenir compte de l'opinion de ses commettants sur ce point particulier?

• (1250)

M. Lesick: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à mon collègue, le député d'Essex—Kent (M. Caldwell). La situation est effectivement difficile, et je suis content que le député ait soulevé la question. Je comprends aussi le dilemme dans lequel se trouvent nos commettants à l'extérieur de la Chambre. Rien n'est parfait. Nous ne pouvons rien garantir. De toute façon, nous pourrions très bien nous faire frapper par un véhicule à notre sortie de la Chambre; nous serions alors aussi des victimes, mais d'un accident. Ainsi va la vie.

Cependant, d'après moi et, je pense, d'après la plupart des citoyens à qui j'ai parlé, l'État devrait avoir la prérogative d'imposer cette peine ultime, en faisant appel à la sagesse des

juges et des jurys. L'État doit pouvoir condamner à mort les auteurs de ces crimes infâmes. Qu'on les exécute, et l'affaire sera classée.

Il n'y a rien de mal à ce que l'État dispose de cette prérogative et qu'elle l'applique pour la protection de ses citoyens. Comme l'a mentionné mon collègue de Peterborough, il y a beaucoup de questions à examiner, notamment le système judiciaire, les libérations conditionnelles et la peine capitale, en tenant compte de l'intérêt de la justice et du bien de nos citoyens.

Bien sûr, il se trouvera toujours des gens pour invoquer des cas particuliers. Il revient au système judiciaire, dans sa grande sagesse, avec ou sans jury, de prendre une décision avec laquelle il nous faudra vivre par la suite. Nous devons être forts et fermes. Nous devons aussi faire preuve de compassion.

C'est pourquoi je pense que l'État doit avoir cette prérogative. Nous devons disposer de ce recours plutôt que d'apparaître comme des législateurs, des juges ou des policiers impuissants. C'est pourquoi il y a des gens qui nous demandent de faire quelque chose. Il s'agit là d'une étape, très positive, d'après moi. C'est un pas dans la bonne direction.

M. le vice-président: La présidence accorde la parole à l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan), pour la poursuite du débat.

[Français]

M. Kaplan: Monsieur le Président, étant donné que le sujet est très important et étant donné l'heure, je me demande si je peux commencer mes remarques après la période des questions orales, c'est-à-dire considérer qu'il est maintenant 13 heures.

[Traduction]

M. le vice-président: L'honorable député de York-Centre demande que nous déclarions qu'il est une heure. Ai-je le consentement unanime de la Chambre?

M. Caldwell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais surtout pas priver le député de son droit de parole, mais il reste encore sept minutes jusqu'à ce que nous ajournions pour le déjeuner. Je sais qu'il y a beaucoup de députés du gouvernement qui voudraient exprimer leur opinion. Je demanderais donc à mon honorable collègue de commencer son discours, quitte à le finir après la période des questions. Je sais que ce n'est pas la meilleure façon de prononcer un discours, mais nous ne disposons que d'un temps limité pour ce débat, et il y a beaucoup de députés qui aimeraient prendre la parole.

M. le vice-président: L'autre solution que propose le député serait que je donne la parole au député de Témiscamingue (M. Desjardins), après quoi ce serait le tour de l'honorable député de York-Centre.

M. Kaplan: Je préférerais cette solution, monsieur le Président.

[Français]

M. le vice-président: Débat. La parole est à l'honorable député de Témiscamingue (M. Desjardins).